

RÉFORME EXAMEN AVOCAT

Par **RachelC**, le **20/09/2016 à 15:06**

Bonjour à tous!

Je vous écris pour avoir une petite information concernant la réforme de l'examen d'avocat qui va entrer en vigueur à compter de la rentrée 2017.

J'aurais besoin de l'information pour ma soutenance de stage que je vais passer à la fin du mois.

Donc, j'ai eu un bon petit résumé ici : <http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-communiques-10095/communiques-de-2016-12818/creation-dun-examen-national-dentree-aux-ecoles-davocats-29146.html>

Toutefois, je me demande toujours si un numerus clausus va être réellement mis en place ou non ?

Merci d'avance pour vos réponses [smile3]

Par **Isidore Beautelet**, le **20/09/2016 à 16:04**

Bonjour

A ma connaissance, il n'est pas encore question d'un numerus clausus. En revanche, j'ai entendu dire qu'il y allait peut-être avoir une réforme au niveau de la formation à l'école d'avocat, mais ça ne reste qu'un projet.

Par **marianne76**, le **20/09/2016 à 16:19**

Bonjour

Pour information

<http://sinelege.hypotheses.org/3373>

Par **RachelC**, le **20/09/2016 à 19:31**

Merci beaucoup à vous 2!

Par **FeliciaC**, le **14/11/2016 à 15:19**

Bonjour,

Pour toute questions sur la nouvelle réforme 2017, voici le site de CAP'BARREAU qui a fait un article très complet <http://www.juridicapbarreau.com/reforme-crfpa-2017/>

Bon courage à tous

Par **Isidore Beautelet**, le **14/11/2016 à 15:26**

Bonjour

Un grand merci à FeliciaC pour avoir partagé ce lien

Par **RachelC**, le **15/11/2016 à 14:59**

Bonjour,

Merci FeliciaC :)

Par **Poussepain**, le **16/11/2016 à 11:55**

Bonjour,

En ce qui concerne les écrits la réforme se recentre sur les matières fondamentales (droit des obligations et procédures).

Il va devenir très difficile de passer quasi uniquement grâce à la matière de spécialité (cas pratique).

En regard la réussite de l'écrit sera moins conditionnée par celle de la note de synthèse (épreuve assez aléatoire au demeurant).

Le fait d'imposer une matière de procédure en relation avec la matière de spécialité est un bon point. Le candidat gagnera en temps de révision et en maîtrise de ses sujets.

Pour l'oral, le grand oral devient une épreuve couperet avec les aléas que comporte une telle épreuve.

Il y aura sans doute autant d'admissible qu'avant, peut être même plus, mais moins d'admis.

Par Visiteur, le 16/11/2016 à 12:08

Bonjour,

Pour ma part, je pense que cette réforme est plutôt une bonne chose. Les changements ne me choquent pas, au contraire.

Seule exception: je rêve ou on ne peut plus choisir droit public des affaires à l'écrit ?

Par RachelC, le 16/11/2016 à 12:17

Bonjour à tous ,

D'abord, merci de votre participation au sujet et à vos remarques toutes très intéressantes.

Comme l'a dit Poussepain, il y aura sans doute moins d'admis. Le but de la réforme étant entre autres de limiter l'accès à la profession non ? Si c'est le cas, peut être est ce une bonne chose pour les futurs avocats qui auront peut être moins de mal à s'installer puisque moins de concurrence. Enfin, on ne verra pas les effets avant des années. Qu'en pensez vous ?

Aussi, certains parlait de supprimer la "parcellle" pour les doctorants, bon ça ne s'est pas fait mais on ne sais jamais. J'aimerais bien avoir votre avis là dessus. Pour ou contre la suppression de la parcelle pour les doctorants ? Quels sont vos arguments ?

Merci à tous!

Par Isidore Beautelet, le 16/11/2016 à 15:18

Bonjour

Je pense que cette réforme était nécessaire, étant donné que le "numerus clausus" est toujours un sujet tabou.

Pour le doctorat, je me rappelle de François Hollande qui avaient appeler les entreprises à reconnaître la valeur du plus haut grade universitaire. En supprimant la passerelle, on donne le message inverse. C'est malheureux de voir ce rabaissement constant du doctorat.

Par Visiteur, le 16/11/2016 à 20:25

Bonjour.

Pour le doctorat, même si des efforts ont été faits pour faire reconnaître les années de recherche comme de l'expérience professionnelle, tout reste encore à faire. Déjà le plus gros problème je pense quand on cherche du boulot (autre qu'enseignant chercheur par exemple) avec un doctorat, c'est que l'on va se retrouver face à un patron moins qualifié, ce qui peut poser un petit problème.

Evidemment qu'il ne faut pas supprimer la passerelle des doctorants. Il faut juste mieux "sélectionner" les candidats voulant faire un thème. Aujourd'hui, on laisse passer un peu toute personne qui le demande...

Sinon pour en revenir à cette histoire d'avocat, c'est "marrant" de spéculer sur un numerus clausus pour eux, à l'heure où est en train de se faire l'installation libre des professions réglementées (notaires, commissaires priseurs, etc.).

Par **RachelC**, le **16/11/2016 à 20:55**

Bonsoir,

Je partage assez vos avis. Ce que dit Ezoah est pertinent sur la sélection des personnes en thème. Je connais d'ailleurs une personne qui n'a pas eu de financements mais qui s'est débrouillé pour faire sa thème et a même trouver un directeur de thème.

Par **Visiteur**, le **16/11/2016 à 21:24**

Et il n'y en a pas qu'une comme ça !

Cela dit, ne pas avoir de financement ne signifie pas pour autant être mauvais je pense. Je viens d'apprendre cette année qu'il y en a qui demandent à faire une thème seulement pour faire 3 ans d'études supplémentaires pour avoir des papiers pour rester en France ! Il y a un peu un problème... On ne fait pas une thème pour rien.

Par **Isidore Beautelet**, le **16/11/2016 à 21:58**

Bonsoir

[citation] Je connais d'ailleurs une personne qui n'a pas eu de financements mais qui s'est débrouillé pour faire sa thème [/citation]
C'est aussi mon cas et nous sommes nombreux. Les doctorants n'ont même pas droit aux bourses sur critères sociaux. On peut juste demander une exonération des droits d'inscriptions.

[citation] Je viens d'apprendre cette année qu'il y en a qui demandent à faire une thème seulement pour faire 3 ans d'études supplémentaires pour avoir des papiers pour rester en

France ! [/citation]

Ça m'étonnerait que le centre de recherche laisse passer ça.

Par **Visiteur**, le 16/11/2016 à 22:49

[citation]Ça m'étonnerait que le centre de recherche laisse passer ça.[/citation]

Justement, ça ne se sait qu'après. En général, ça ne se dit pas au moment de l'inscription...
[smile17]

C'est pour des cas comme la fille dont je t'ai parlé en MP Isidore.

Par **Isidore Beautelet**, le 17/11/2016 à 07:44

Bonjour

C'est vrai que si la personne prépare bien son speech pour le jour de l'entretien, du genre "c'est mon rêve d'être enseignant chercheur mais je sais que ce sera difficile, donc j'envisage de rebondir sur des concours", il est clair que ça peut passer. Et c'est bien malheureux

Par **RachelC**, le 17/11/2016 à 10:06

Oui bien sur je sais que le fait de ne pas être financé ne signifie pas qu'on est mauvais mais juste que dans le cas que je citais, la nana faisait clairement ça pour ne pas sortir du "système universitaire".

Par **Isidore Beautelet**, le 17/11/2016 à 10:20

Bonjours

Alors là c'est très grave. Une thèse doit se faire par ambition et non pour simplement conserver son statut d'étudiants quelques années de plus.

Il y a de forte probabilité pour que cette étudiante n'aille pas jusqu'au bout.

C'est encore à cause de ces cas marginaux que le doctorat est rabaisé. Les jury des centres de recherche ne sont malheureusement pas devin. Ils signent l'autorisation si l'étudiant a démontré ses motivations pour faire une thèse. Et malheureusement certains arrivent avec un discours bien rodé qui permet de berner tout le monde.

Par contre, je m'interroge sur le directeur de thèse. Comment a-t-il pu accepter d'encadrer cette étudiante. Est-ce qu'elle l'a berné lui aussi ?! Cela suppose qu'elle ait produit un mémoire de qualité. J'ose espérer que le professeur n'est pas complice de ce stratagème idiot.

Par **RacheIC**, le **17/11/2016 à 11:31**

Bonjour,

Non, le professeur ne le sait pas et en fait, elle a tjs produit des bons mémoires en master. Le truc c'est que certes, elle fourni du travail de qualité honnêtement mais elle le fait uniquement parce qu'elle a peur de se lancer dans la "vie active". De plus, au vu de sa timidité maladive, même si elle obtient un poste d'enseignant chercheur, je ne sais absolument pas comment elle va pouvoir enseigner.

Par **Isidore Beautelet**, le **17/11/2016 à 11:39**

Bonjour

[citation] Le plus, au vu de sa timidité maladive, même si elle obtient un poste d'enseignant chercheur, je ne sais absolument pas comment elle va pouvoir enseigner.[/citation]

A mon avis, il n'y a que peu de chance qu'elle finisse enseignant chercheur, car il y a le CNU puis le concours interne d'une université, il faut vraiment être motivé pour réussir.

Après avec s'il y a toujours la passerelle, elle pourra toujours finir avocate. Et c'est à cause de ce genre de cas marginal qu'on veut la supprimer.

Mais il faut déjà voir si elle ira jusqu'au bout de la thèse.